Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC182021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/18/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC182021-DE

COMMUNICATION DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Le Conseil communautaire est informé des décisions prises par le Bureau communautaire :

➢ Bureau du 22 février 2021 :

1. Convention Petites Villes de Demain
2. Accompagnement de la commune de Plounéour-Brignogan-Plages par l'ADIL

➢ Bureau du 08 mars 2021 :

1. Modification du tableau des emplois permanents
2. Motion de valorisation des secteurs sociaux et médico-sociaux

Décision : **Adopté à l'unanimité.**

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC192021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/19/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC192021-DE

FISCALITE 2021– VOTE DES TAUX

Du fait de la réforme fiscale, le Conseil communautaire n'a pas à voter de taux de TH pour cette année.

La commission Finances réunie le 16 mars 2021, a proposé de reconduire les taux de fiscalité votés en 2020.

Cette proposition est soumise à l'approbation du conseil communautaire.

Décision : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de fixer comme suit les taux de fiscalité mixte et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2021 :

	TAUX 2021
Cotisation Foncière des Entreprises	23,86%
Taxe d'Habitation	
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties	1,94%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,00%

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC202021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/20/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC202021-DE

ATTRIBUTION DE COMPENSATION
EXERCICE 2021

VU la délibération du 23 mars 2011 numérotée 19/2011 portant le montant des attributions de compensation à 1 162 221 € à compter de l'année 2011 afin de tenir compte du transfert de compétence des communes ayant un office de tourisme vers l'EPCI ;

VU la délibération du 28 juin 2011 numérotée 39/2011 portant le montant des attributions de compensation à 1 179 355 € à compter de l'année 2011 afin de tenir compte d'une part de la révision des charges locatives concernant le transfert de compétence des communes ayant un office de tourisme vers l'EPCI, et d'autre part du transfert de charges lié au transfert de la compétence « sécurité et surveillance des élèves sur la place Jo Vérine » ;

VU la délibération n° CC/82/2017 portant création d'un service commun communautaire chargé de la gestion administrative des ressources humaines entre la CLCL et les communes de Lesneven et Lanarvily et décidant de répercuter le coût constaté en année N sur l'attribution de compensation versée en année N+1 ;

VU le rapport de décisions de la commission d'évaluation des charges transférées établi le 28 janvier 2019 relatif aux transferts de compétences suivantes :

- Zones d'activités économiques
- Guisseny : Lanvian
- Plouider : Kerbiquet
- Plounéour-Brignogan-Plages : La Gare
- Lesneven : Gouerven
- Le Folgoet : Kerduff
- Plan local d'urbanisme intercommunal
- Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 mars 2021 ;

Vu la décision du conseil communautaire n° CC/124/2020 du 19 novembre 2020 relative à la prise en charge de la contribution financière du SDIS ;

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-242900793-20210324-CC202021-DE

Décision : En fonction des données exposées ci-dessus, le conseil communautaire à l'unanimité, fixe comme suit le montant de l'attribution de compensation alloué à chaque commune pour l'exercice 2021 :

ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021						
COMMUNES	Attribution de compensation 2019	Coût du service commun RH en 2019	Attribution de compensation 2020	Contribution SDIS 2021	Coût du service commun RH en 2020	Attribution de compensation 2021
GOULVEN	14 255 €		14 255 €	- 9 543 €		4 712 €
GUISSENY	- 30 626 €		-30 626 €	- 49 582 €	- 8 746 €	-88 954 €
KERLOUAN	2 882 €		2 882 €	- 61 453 €		-58 571 €
KERNILIS	32 790 €		32 790 €	- 23 990 €		8 800 €
KERNOUES	- 9 197 €		-9 197 €	- 12 863 €		-22 060 €
LANARVILY	- 6 669 €	- 1 658 €	-8 327 €	- 5 269 €	- 1 534 €	-13 472 €
LESNEVEN	573 712 €	- 34 282 €	539 430 €	- 236 802 €	- 30 743 €	306 167 €
LE FOLGOET	57 465 €		57 465 €	- 61 834 €		-4 369 €
PLOUDANIEL	490 309 €		490 309 €	- 72 053 €	- 9 692 €	408 564 €
PLOUIDER	42 000 €		42 000 €	- 36 294 €		5 706 €
OUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGI	- 40 791 €		-40 791 €	- 61 836 €	- 10 536 €	-113 163 €
SAINT-FREGANT	- 373 €		-373 €	- 12 908 €	- 3 631 €	-16 912 €
SAINT-MEEN	- 5 056 €		-5 056 €	- 12 536 €		-17 592 €
TREGARANTEC	1 578 €		1 578 €	- 9 421 €	- 2 378 €	-10 221 €
TOTAUX	1 122 279 €	- 35 940 €	1 086 339 €	- 666 384 €	- 67 259 €	388 636 €

Inscriptions budgétaires section de fonctionnement	Dépenses	Recettes
Article 739211 AFG 01 - attribution de compensation positive	733 950 €	
Article 7321 AFG 01 - attribution de compensation négative		- 345 314 €

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC212021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/21/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC212021-DE

DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE
EXERCICE 2021

Vu la délibération du 29 novembre 2017 numérotée CC/98/2017 instituant une nouvelle dotation de solidarité communautaire (DSC) au 1er janvier 2018 ;
Vu l'avis favorable de commission des finances réunie le 16 mars 2021 ;

Décision : En fonction des données communales obtenues par recensement auprès de chaque commune, le conseil communautaire à l'unanimité, fixe comme suit les montants des dotations de solidarité alloués à chaque commune pour l'exercice 2021 :

Commune	Enveloppe règlementaire	Enveloppe charges récurrentes	Enveloppe charges de centralité	Total DSC 2021	RAPPEL DSC 2020	Ecart / DSC 2021/2020
Plounéour-Brignogan-Plages	39 102 €	7 302 €	3 339 €	**49 743 €**	**52 733 €**	- 2 990 €
Le Folgoët	32 688 €	1 013 €	11 859 €	**45 560 €**	**40 812 €**	4 748 €
Goulven	16 743 €	1 238 €	2 810 €	**20 791 €**	**20 151 €**	640 €
Guissény	28 878 €	6 693 €	18 742 €	**54 313 €**	**51 915 €**	2 398 €
Kerlouan	29 365 €	8 353 €	4 179 €	**41 896 €**	**43 242 €**	- 1 346 €
Kernilis	25 010 €	1 446 €	2 563 €	**29 018 €**	**29 503 €**	- 485 €
Kernouës	19 552 €	676 €	- €	**20 229 €**	**20 449 €**	- 220 €
Lanarvily	17 675 €	701 €	- €	**18 377 €**	**17 535 €**	842 €
Lesneven	59 247 €	1 926 €	33 952 €	**95 125 €**	**94 370 €**	755 €
Ploudaniel	34 644 €	5 055 €	12 777 €	**52 476 €**	**55 636 €**	- 3 160 €
Plouider	25 836 €	3 007 €	7 602 €	**36 445 €**	**39 076 €**	- 2 631 €
Saint-Frégant	20 373 €	954 €	800 €	**22 128 €**	**21 625 €**	503 €
Saint-Méen	22 480 €	838 €	1 376 €	**24 694 €**	**24 617 €**	77 €
Trégarantec	19 247 €	797 €	- €	**20 043 €**	**19 669 €**	374 €
TOTAL	**390 838 €**	**40 000 €**	**100 000 €**	**530 838 €**	**531 333 €**	**- 495 €**

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC222021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/22/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC222021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LANVEUR, MESCODEN, SAINT-ALAR , KERNO-PARCOU ET GOUERVEN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 16 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit ;

- En dépenses et en recettes par section :

▸ Section de fonctionnement	2 171 361 €
▸ Section d'investissement	4 584 492 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- **adopte le budget primitif de l'exercice 2021 des zones d'activité économique (ZAE)**

- **vote les crédits qui y sont inscrits :**
  - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (sans opération)
  - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement (à l'exception des crédits de subvention *dépenses*, obligatoirement spécialisés)

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC232021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/23/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC232021-DE

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DE L'ABATTOIR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget annexe de l'abattoir public approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Considérant que le résultat constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▸ Résultat antérieur reporté……	4 256.07 €
▸ Résultat propre de l'exercice……	- 4 170.01 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre ……	86.06 €

<u>Décision</u> : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le cadre du budget primitif 2021 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)……	86.06 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)…..	0.00 €

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC242021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/24/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 06/04/2021
Reçu en préfecture le 06/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC242021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE ABATTOIR PUBLIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes, comme suit :

▸ Section d'exploitation	497 834 €
▸ Section d'investissement	318 156 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 de l'abattoir public et vote les crédits qui y sont inscrits :

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
  - ✓ sans opération
- **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation**
  - ✓ à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC252021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/25/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC252021-DE

AFFECTATION DU RESULAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DU SPED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget du SPED approuvé par délibération du conseil communautaire du 17février 2021 ;

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté……	172 388.79€
▸ Résultat propre de l'exercice……	- 91 677.57 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre…….	80 711.22 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	80 711.22 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC262021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/26/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC262021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET ANNEXE
SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS - SPED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 16 mars 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section d'exploitation……	3 298 593 €
▸ Section d'investissement……	1 203 521 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 du SPED et vote les crédits qui y sont inscrits :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - ✓ sans opération
- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation
  - ✓ à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC272021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/27/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC272021-DE

AFFECTATION DU RESULAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DSP EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du BUDGET ANNEXE DSP EAU approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté……	- 16 180.20 €
▸ Résultat propre de l'exercice……	53 526.66 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre…….	37 346.46 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	37 346.46 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC282021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/28/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC282021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET DSP EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 16 mars 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ **Section d'exploitation……**	**216 126 €**
▸ **Section d'investissement……**	**364 824 €**

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 de la DSP EAU POTABLE et vote les crédits qui y sont inscrits :

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
  - ✓ sans opération
- **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation**
  - ✓ à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC292021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/29/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC292021-DE

AFFECTATION DU RESULAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget REGIE EAU POTABLE approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté……	0 €
▸ Résultat propre de l'exercice……	1 039 646.34 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre…….	1 039 646.34 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	1 039 646.34 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC302021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/30/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC302021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE REGIE EAU POTABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 16 mars 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section d'exploitation……	3 551 096 €
▸ Section d'investissement……	2 864 494 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 de la REGIE EAU POTABLE et vote les crédits qui y sont inscrits :

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
  - ✓ sans opérations
- **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation**
  - ✓ à l'exception des crédits de subventions (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC312021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/31/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC312021-DE

AFFECTATION DU RESULAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du BUDGET ANNEXE DSP ASSAINISSEMENT approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté……	0 €
▸ Résultat propre de l'exercice……	- 6 277.57 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre…….	- 6 277.57 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	- 6 277.57 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC32021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/32/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC32021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET DSP ASSAINISSMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé en séance du conseil communautaire le 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances le 16 mars 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section d'exploitation……	154 230 €
▸ Section d'investissement……	174 314 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 de la DSP ASSAINISSEMENT et vote les crédits qui y sont inscrits :

- **au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
  - ✓ sans opération
- **au niveau du chapitre pour la section d'exploitation**
  - ✓ à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC332021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/33/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC332021-DE

AFFECTATION DU RESULAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020
BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget REGIE ASSAINISSEMENT approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Considérant que l'excédent constaté à la section d'exploitation de ce compte administratif s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté……	230 492.83 €
▸ Résultat propre de l'exercice……	701 177.76 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre…….	931 670.59 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le budget primitif 2021 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section d'exploitation (compte 002)	931 670.59 €
▸ Report de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC342021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/34/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC342021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET ANNEXE REGIE ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations budgétaires qui s'est déroulé à la séance du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section d'exploitation……	2 662 449 €
▸ Section d'investissement……	6 395 996 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte le budget primitif de l'exercice 2021 de la REGIE ASSAINISSEMENT et vote les crédits qui y sont inscrits :

- **Au niveau du chapitre pour la section d'investissement**
  - ✓ avec opérations
- **Au niveau du chapitre pour la section d'exploitation**
  - ✓ à l'exception des crédits de subventions (dépenses), obligatoirement spécialisés.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC352021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/35/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC352021-DE

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée à l'arrêté interministériel du 04 décembre 1997 ;

Vu le compte administratif de l'exercice 2020 du budget principal de la Communauté Lesneven Côte des Légendes approuvé par délibération du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Considérant que l'excédent constaté à la section de fonctionnement de ce compte administratif s'établit comme suit :

▸ Excédent antérieur reporté……	1 745 328.01 €
▸ Résultat propre de l'exercice……	872 810.42 €
▸ Résultat cumulé au 31 décembre……	2 618 138.43 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide d'affecter l'excédent de clôture de l'exercice 2020 dans le cadre du budget primitif 2021 comme suit :

▸ Report de l'excédent en section de fonctionnement (compte 002)……	2 618 138.43 €
▸ Résultat de l'excédent en section d'investissement (compte 1068)……	0 €

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC362021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/36/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC362021-DE

BUDGET PRIMITIF 2021
BUDGET PRINCIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1 ;

Vu le compte-rendu du Débat sur les Orientations Budgétaires (DOB) qui s'est déroulé à la séance du conseil communautaire du 17 février 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté aux membres de la commission Finances lors de la séance du 16 mars 2021 ;

Vu le projet de budget primitif présenté par la Présidente de la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour l'exercice 2021 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :

▸ Section de fonctionnement……	14 520 395 €
▸ Section d'investissement……	7 179 238 €

Décision : Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, adopte à l'unanimité le budget primitif principal.

1) Section de fonctionnement

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement à l'exception des crédits de subvention (dépenses), obligatoirement spécialisés.

2) Section d'investissement

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement
  - ✓ avec opérations.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC372021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/37/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC372021-DE

PARTICIPATIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de participations adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, pour l'année 2021 ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 mars 2021 ;

Vu la loi n° 2000-321 précédemment énoncée, ne participent pas au vote par association :

- *AMF : Claudie Balcon*
- *AdCF : Claudie Balcon*
- *MISSON LOCALE : Cécile Galliou et Claire Chapalain*
- *MAISON DE L'EMPLOI : Cécile Galliou, Claire Chapalain, Sandrine Mayol, Herveline Cabon, Marie-Jo Gac, Yves Iliou, Marina Dolou*
- *CLIC : Cécile Galliou*
- *Energ'ence : Christophe Bèle*
- *ADEUPA : Claudie Balcon*
- *ADIL : Claudie Balcon*

Décision : Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **PREND ACTE** que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des participations ne prennent pas part au vote ;
⇨ **DÉCIDE** d'attribuer les participations mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations ;
⇨ **AUTORISE** sa Présidente à signer les avenants fixant le montant des participations 2021 aux conventions signées antérieurement ;
⇨ **AUTORISE** sa Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme le 31 décembre 2020 et à mandater le montant des participations pour les années 2021, 2022 et 2023 dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire ;
⇨ **AUTORISE** sa Présidente à mandater ces participations.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC382021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/38/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC382021-DE

SUBVENTIONS 2021
AU PROFIT D'ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, notamment l'article 10 relatif aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu les demandes de subventions adressées par divers organismes et associations à la Communauté Lesneven Côte des Légendes, pour l'année 2021 ;

Vu les avis favorables des commissions thématiques ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances réunie le 16 mars 2021 ;

Vu la loi n° 2000-321 précédemment énoncée, ne participe pas au vote pour la subvention attribuée au titre des activités nautiques scolaires :

- *Monsieur Pascal GOULAOUIC, association Rêves de mer*

Décision : Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

⇨ **PREND ACTE** que les conseillers communautaires remplissant une fonction au sein des associations et organismes bénéficiaires des subventions ne prennent pas part au vote ;
⇨ **DÉCIDE** d'attribuer les subventions mentionnées ci-dessous aux différents organismes et associations (annexe 1) ;
⇨ **AUTORISE** sa Présidente à signer les avenants fixant le montant des subventions 2021 aux conventions signées antérieurement ;
⇨ **AUTORISE** sa Présidente à renouveler les conventions arrivées à terme le 31 décembre 2020 et à mandater le montant des subventions pour les années 2021, 2022 et 2023 dans les limites indiquées dans le tableau ci-joint, étant entendu que ces montants peuvent être modifiés par avenants votés par le conseil communautaire ;
⇨ **AUTORISE** sa Présidente à mandater ces subventions.

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/39/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

GARANTIE D'EMPRUNT : LE LOGIS BRETON

Début 2020, Le Logis Breton a sollicité la Communauté Lesneven Côte des Légendes pour la mise en œuvre d'une garantie d'emprunt dans le cadre de la réalisation de la résidence Ty Laouen 2 sur Lesneven.

Cette garantie d'emprunt par une collectivité est nécessaire pour l'obtention de leur prêt auprès de la caisse des dépôts.

Ce projet concerne la réalisation de 14 logements PLAI-S devant permettre l'accueil de personnes fragiles bien que plus autonomes que celles présentes dans la résidence Ty Laouen 1.

Ces logements seront gérés par l'AGHEB.

Le montant du prêt garanti s'établit à 1 755 332 € sur une durée de 40 ans, indexé sur le livret A.

Le montant de l'annuité s'élève à 46 634,66 €.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 119036 en annexe signé entre : LE LOGIS BRETON ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Il est proposé au conseil communautaire de :

⇨ *AUTORISER* la garantie d'emprunt à hauteur de 100% selon les conditions définies ci-dessous :

- *Article 1 :*

L'assemblée délibérante Communauté Lesneven Côte des Légendes accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 755 332 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 119036 constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- *Article 2 :* La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

Article 3 :

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

⇨ *AUTORISER* la présidente à signer toutes les pièces à intervenir.

Décision : adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/40/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

TRANSFERT DE COMPETENCE MOBILITE

La loi d'orientation des mobilités programme d'ici le 1 er juillet 2021 la couverture intégrale du territoire national en Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM). Elle peut ainsi être communautaire si les EPCI en font le choix ou, à défaut, régionale si les EPCI ne se sont pas positionnés d'ici au 31 mars 2021.

Elle a notamment pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale, en favorisant notamment les relations entre les intercommunalités et les régions.

Bien que la compétence mobilité ne soit pas « sécable » (elle ne peut pas être partagée entre plusieurs collectivités), elle se veut être à la « carte ».

Ainsi, en prenant cette compétence, la Communauté Lesneven Côte des Légendes pourrait décider des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir et mettre en place des services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

La Communauté Lesneven Côte des Légendes porte ainsi d'ores et déjà différentes réflexions mais aussi actions en faveur de la mobilité mais souhaite encore développer cette thématique autour des enjeux en matière de mobilité durable pour notre territoire.

Cette prise de compétence entre ainsi parfaitement en adéquation avec les objectifs politiques qui ressortent de ces différentes réflexions. Celle-ci permettra notamment de poursuivre les actions engagées que ce soit le partenariat avec EHOP ou encore le travail avec les écoles autour des mobilités durables qui vont être engagés prochainement.

En parallèle, la prise de la compétence mobilité ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la région sur le territoire. Ce transfert ne pourrait avoir lieu qu'à la demande de la communauté de communes et sur les services dont le périmètre d'exécution est exclusivement localisé sur le territoire de la CLCL (ligne 23 et 24 par exemple ou encore le transport à la demande reliant Saint-Meen à Lesneven).

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 janvier 2021 constatant les statuts de la communauté de communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

Vu les avis favorables du Bureau communautaire du 08 février 2021 et de la commission aménagement en date du 16 mars 2021,

Considérant la volonté des élus de porter des actions en faveur de la promotion de la mobilité sur son territoire.

Il est proposé au conseil communautaire de :

⇨ **APPROUVER** le transfert de la compétence mobilité à la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

⇨ **Ne pas demander**, pour le moment, à se substituer à la région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports,

⇨ **MODIFIER** en conséquence les statuts de la Communauté Lesneven Côte des Légendes,

⇨ **SOLLICITER** les communes membres de la communauté de communes, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivité Territoriales, afin qu'elles se prononcent au sujet de cette prise de compétence,

⇨ **PRECISER** que, sans réponse des communes dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable,

⇨ **DONNER** pouvoir à la Présidente pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Décision : adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC412021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/41/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC412021-DE

MISE EN PLACE D'UN NOUVEAU PROGRAMME D'INTERET GENERAL

Le PIG (Programme d'Intérêt Général) est un outil partenarial en faveur de l'amélioration de l'habitat pouvant porter sur un vaste territoire, dans le cadre d'une contractualisation avec l'État, avec pour objectif de résoudre des problématiques particulières tant dans le champ social que technique de l'habitat.

Il permet aux habitants :

- de bénéficier d'un diagnostic : visite à domicile, bilan technique du logement,
- de bénéficier d'une aide à la décision : financements susceptibles d'être mobilisés (État, CG, CC, caisses de retraite…), aide au montage des dossiers de demande de subvention ou de prêt, AMO technique, aide à l'élaboration du programme de travaux et à la consultation des entreprises,…
- de bénéficier de subventions pour la réalisation des travaux (en fonction des thématiques et des travaux engagés). La collectivité a la possibilité de créer ou non ses propres aides ou d'abonder aux dispositifs existants (ANAH, CG29…), à destination des particuliers.

Un premier PIG établi entre 2014 et fin 2019 sur un périmètre élargi comprenant les Communautés de communes des Abers, d'Iroise et de Lesneven a permis l'amélioration énergétique de 737 logements et d'adapter 466 logements au vieillissement et/ou handicap sur cette période. Ce sont ainsi près de 8,7 millions d'euros de subvention versés aux ménages dont plus d'un million de la part des collectivités.

Outre cet accompagnement crucial pour les ménages dans un domaine très technique, ce sont ainsi près de 19 millions d'euros de travaux qui ont été engagés entre 2014 et 2019 en grande partie en faveur d'entreprises locales.

A l'échelle de la CLCL, ce sont notamment 241 logements qui ont fait l'objet d'amélioration énergétique, et pour 159 logements des travaux d'adaptation pour un montant total de travaux de 6 732 146 €. Le montant des aides accordées par la CLCL s'élève ainsi à près de 425 K€ pour accompagner les 400 dossiers (tous types de dossiers confondus) et près de 2.5 millions d'euros de la part de l'ANAH.

Ainsi, dès 2018, les élus ont clairement affiché leur volonté de poursuivre ce programme en l'inscrivant dans le cadre de leur nouveau Programme Local de l'Habitat.

Dans cette perspective, une étude pré-opérationnelle a ainsi été lancée au 1er semestre 2020 sur les 3 territoires présentant des objectifs similaires en matière d'amélioration des logements.

Cette étude, d'une durée d'un an, a été confiée au cabinet CITEMETRIE qui a assuré le suivi/animation du précédent PIG. Les travaux ont été suivi par un comité de pilotage réunissant élus et techniciens des 3 EPCI et ont fait l'objet d'une concertation auprès des partenaires institutionnels et des acteurs locaux (élus, associations, …).

Celle-ci s'est appuyée sur la réalisation du bilan de la précédente opération, sur la synthèse des différents éléments de diagnostic propre à chaque territoire et sur la définition d'une stratégie d'actions. Elle confirme les objectifs du précédent PIG, à savoir :

- Lutter contre l'habitat indigne et très dégradé ainsi que sur les situations de risque (sécurité, insalubrité) afin de maintenir les personnes dans un logement décent,

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC412021-DE

- Aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à adapter leur logement au handicap et au vieillissement afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées à revenus modestes,
- Aider les propriétaires occupants modestes et très modestes à lutter contre la précarité énergétique et à réaliser des travaux pour une meilleure maîtrise des consommations d'énergie.

- **Le dispositif proposé**

⇨ En faveur des propriétaires occupants

Bien que les objectifs généraux du programme soient les mêmes, les principes et les niveaux d'aides ont été adapté selon les principes suivants :

- un accompagnement financier plus important des ménages très modestes par rapport aux ménages modestes,
- des aides à l'amélioration conditionnées à l'atteinte de performance énergétique.

Les Objectif quantitatifs prévisionnels sont les suivants :

Type de travaux	Plafond de ressources	Objectifs quantitatifs globaux à l'échelle des 3 territoires sur 5 ans (nombre de dossier)	Objectifs quantitatifs CLCL sur 5 ans (nombre de dossier)
Logement Indigne ou très dégradé (occupé)	Modestes / Très modestes	15	5
Travaux d'autonomie	Très modestes	260	86/87
	Modestes	120	40
Lutte contre la précarité énergétique (35 / 49 % de gain énergétique)	Très modestes	248	82/83
	Modestes	102	34
Lutte contre la précarité énergétique (Gain énergétique supérieur à 50%)	Très modestes	182	60/61
	Modestes	68	22/23
Total sur 5 ans		995	331/332

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC412021-DE

Le budget prévisionnel est le suivan **t :**

Type de travaux	Plafond de ressources	Objectifs quantitatifs globaux à l'échelle des 3 territoires (nombre de dossier)	Modalités de l'aide	Plafond de l'aide	Enveloppe maximale
Logement Indigne ou très dégradé (occupé)	Modestes / Très modestes	15	20% du reste à charge	6 000 €	90 K€
Travaux d'autonomie	Très modestes	260	20% du reste à charge	1 000 €	260 K€
	Modestes	120	20% du reste à charge	700 €	84 K€
Lutte contre la précarité énergétique (35 / 49 % de gain énergétique)	Très modestes	248	Prime forfaitaire de 500 €	500 €	124 K€
	Modestes	102	Pas d'aide complémentaire de la CLCL		
Lutte contre la précarité énergétique (Gain énergétique supérieur à 50%)	Très modestes	182	20% du reste à charge	1 500 €	273 K€
	Modestes	68	20% du reste à charge	1 000 €	68 K€
Total sur 5 ans		**995**			**899 K€**
Total annuel par EPCI		**66**			**59 933 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC412021-DE

⇨ En faveur des propriétaires bailleurs

Pour les propriétaires bailleurs, il est proposé de fournir une assistance administrative pour le montage du dossier avec tous les diagnostics nécessaires (pas de financement complémentaire de la collectivité).

Marché du suivi-animation du dispositif

Le suivi-animation de ce dispositif, qui fera l'objet d'un appel d'offres, sera confié à un opérateur spécialisé. Cette mission d'ingénierie est subventionnée par l'ANAH et le Conseil Départemental du Finistère.

Il est proposé au conseil communautaire de :

- Valider le dispositif opérationnel et le budget prévisionnel présentés ;
- Autoriser la présidente à signer la convention avec les partenaires institutionnels (Etat, Anah, Conseil Départemental) et à solliciter les financements correspondants ;
- Autoriser la présidente à participer à un groupement de commande avec la communauté de communes du Pays des Abers et la Communauté de communes du Pays d'Iroise pour lancer un marché pour le suivi-animation de ce dispositif ;
- Autoriser la présidente à signer la convention constitutive de ce groupement et tout autre acte afférent à ce marché ;
- Désigner Raphaël RAPIN, en qualité de représentant de l'EPCI à la commission d'appel d'offres du groupement
- et désigner Sandrine ABGRALL en qualité de membre suppléant.

Décision : adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC422021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/42/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC422021-DE

VENTE TERRAIN ZAE GOUERVEN - LESNEVEN

Dans le cadre de la cession de l'atelier de Gouerven sis 13 rue Paul Gauguin à Lesneven en 2019, la CLCL a procédé à la division de la parcelle AW 10 pour conserver une réserve foncière en vue d'un aménagement futur de celle-ci.

Suite à l'incendie de l'atelier à l'été 2020, Mme Guillet propriétaire de l'atelier, a fait connaître son souhait pouvoir disposer d'une surface extérieure plus conséquente et demande à pouvoir acquérir la surface restante, à savoir la parcelle cadastrée section AW111 d'une surface de 603 m².

Vu l'avis des Domaines n° 2019-124V0264 en date du 22/05/2019,

Vu l'avis favorable de la commission économie du 15/03/2021,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 16/03/2021,

Considérant l'abandon de tout projet communautaire sur la parcelle AW111 et de la légitimité de Mme Guillet à acquérir celle-ci,

Le Conseil communautaire est invité à délibérer, et à autoriser la Présidente à signer tous les actes et pièces à intervenir pour la cession de la parcelle cadastrée section AW111 d'une surface de 603 m² à Mme Danièle GUILLET (et/ou toute autre personne qu'elle souhaiterait associer à l'acquisition) pour un montant net vendeur de 5 125 €, conforme à l'avis des domaines.

Décision : adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC432021-DE

Communauté Lesneven Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DELIBERATION N° CC/43/2021

Séance du 24/03/2021

Membres en exercice : 40
- **Présents : 35**
- **Votants : 37**

Date d'affichage de la convocation : 18/03/2021

Le 24 mars 2021 à 18h00, le conseil communautaire - dûment convoqué le 18 mars 2021 - s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de l'hôtel communautaire de Lesneven, sous la présidence de Claudie BALCON, présidente.

Commune	NOM	Prénom	PRESENT	ABSENT	Le cas échéant, pouvoir donné à (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT) :
GOULVEN	ILIOU	Yves		X	
GUISSENY	CABON	Herveline	X		
GUISSENY	CONQ	Mickaël	X		
GUISSENY	RAPIN	Raphaël	X		
KERLOUAN	COLLIOU	Christian	X		
KERLOUAN	GAC	Marie-Jo	X		
KERLOUAN	GUÉZÉNOC	Georges	X		
KERNILIS	IMBERDIS	François-Xavier	X		
KERNILIS	ROUDAUT	Sandra	X		
KERNOUËS	BÈLE	Christophe	X		
LANARVILY	FRANQUES	Xavier	X		
LE FOLGOËT	CASTEL	Odette	X		
LE FOLGOËT	KERBOUL	Pascal	X		
LE FOLGOËT	LE GALL	Michel	X		
LE FOLGOËT	LE ROUX	Emmanuelle	X		
LESNEVEN	BALCON	Claudie	X		
LESNEVEN	BERTHOU	Christine	X		
LESNEVEN	BOUCHARE	Julien	X		
LESNEVEN	CHAPALAIN	Claire	X		
LESNEVEN	CORNIC	Pascal	X		
LESNEVEN	KERMARREC	Nicolas		X	Claudie BALCON
LESNEVEN	LOAËC	Guy		X	
LESNEVEN	MARTIN	Aurélie	X		
LESNEVEN	QUILLEVÉRÉ	Isabelle		X	Yves QUINQUIS
LESNEVEN	QUINQUIS	Yves	X		
PLOUDANIEL	BOUCKAERT	Isabelle	X		
PLOUDANIEL	GUIZIOU	Pierre	X		
PLOUDANIEL	MAYOL	Sandrine	X		
PLOUDANIEL	SERVEL	Philippe	X		
PLOUDANIEL	TANNÉ	Michel	X		
PLOUIDER	LAGADEC	Marylène	X		
PLOUIDER	MAZÉ	David	X		
PLOUIDER	PAUGAM	René	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ABGRALL	Sandrine	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	GOULAOUIC	Pascal	X		
PLOUNEOUR-BRIGNOGAN-PLAGES	ZION	Jean-Clément	X		
SAINT-FREGANT	GALLIOU	Cécile	X		
SAINT-MEEN	BEAUGENDRE	Louis	X		
SAINT-MEEN	MADEC	Jean-Pierre		X	
TREGARANTEC	PHELEP	Jean-Louis	X		

Secrétaire de séance : GUEZENOC Georges

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC432021-DE

MSAP : CONVENTION PARTENAIRE – SOUTIEN FINANCIER CSI ET MAISON DE L'EMPLOI

Modalités et fonctionnement

La MSAP – Maison de Services au Public- est une conséquence de la loi NOTRe (07 août 2015). La CLCL a pris la compétence au 1er janvier 2017.

Pour le territoire communautaire, elle s'articule autour de 2 sites :

- La maison de l'emploi (au sein de l'hôtel communautaire) pour la partie emploi/insertion
- Le centre socioculturel intercommunal pour celui de l'action sociale.

La CLCL a fait le choix de donner du sens à sa MSAP en s'appuyant sur ces 2 sites existants dans l'objectif de valoriser leur action et renforcer les services de proximité pour la population.

La reconnaissance de l'Etat de la MSAP est effective depuis le 11 février 2019.

> Basée sur la commune centre : Lesneven en 2 sites en proximité immédiate du centre-ville. Son accessibilité lui permet de répondre aux attentes de la population d'un bassin de vie qui rayonne au-delà du territoire communautaire.

> 1 ETP est réparti entre les deux sites pour l'accueil des usagers (0,5x2)

> La spécificité est d'avoir deux sites, avec deux domaines d'intervention, l'action sociale pour le centre socioculturel et l'emploi, l'insertion et la formation à la Maison de l'Emploi.

> Les MSAP et France Services (nouveau label de l'Etat) s'inscrivent dans le schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public - SDAASP - voulu par l'Etat et le Conseil Départemental du Finistère.

Ce schéma permet de renforcer la cohésion sociale sur le territoire et de simplifier le quotidien des habitants sur les dossiers en lien avec les partenaires de l'emploi et la formation, de l'insertion professionnelle, des aides et prestations sociales, de la solidarité et l'accès au droit, la famille, le logement, la santé, la retraite, l'énergie…

- « L'accès aux services, tant publics que marchands, est un élément constitutif du bien-vivre ensemble. Dès lors, apporter des réponses concrètes et cohérentes au bénéfice de tous les usagers s'impose ».

La MSAP de la CLCL entend répondre à cet objectif ainsi que **l'enjeu majeur de l'accompagnement au numérique.**

La convention annuelle

Une convention est conclue entre la CLCL, la Maison de l'Emploi et le Centre Socioculturel Intercommunal – convention tripartite pour la fonction MSAP, présentant :

- Objet de la convention
- Rôle des parties
- Modalités de versement
- Durée
- Résiliation

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC432021-DE

Elle est proposée sur cette année uniquement, en vue de travailler à la demande de labellisation France Services, à partir du 1er janvier 2022.

Le Conseil communautaire est invité à délibérer, et à autoriser la Présidente à signer ladite convention pour l'année 2021.

Décision : adopté à l'unanimité

La Présidente,
Claudie BALCON

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC372021-DE

CC372021_Annexe_PARTICIPATIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2020		EXERCICE 2021	
DOMAINE DE COMPETENCE : FINANCES				
ASSOCIATION DES MAIRES DU FINISTERE	28248 hab x 0,059 € (Popu totale INSEE 2019)	**1 666,63 €**	28147 hab x 0,0620 € (Popu totale INSEE 2020)	**1 745,11 €**
ASSEMBLEE DES COMMUNAUTES DE France (AdCF)	28248 hab x 0,105 € (Popu totale INSEE 2019)	**2 966,04 €**	28147 hab x 0,105 € (Popu totale INSEE 2020)	**2 955,44 €**
SYNDICAT MIXTE MEGALIS BRETAGNE (participation de fonctionnement)		**1 792,00 €**		**1 792,00 €**
SYNDICAT MIXTE DU POLE AQUATIQUE ABERS-LESNEVEN		**525 792,00 €**		**506 087,00 €**
SOUS TOTAL COMPETENCE FINANCES		**532 216,67 €**		**512 579,55 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC372021-DE

CC372021_Annexe_PARTICIPATIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2020		EXERCICE 2021	
DOMAINE DE COMPETENCE : EMPLOI - SOLIDARITE				
MISSION LOCALE (convention pluriannuelle du 1/1/2018 au 31/12/2021)	28 146 hab x 1,51 /hab *(Popu totale 2020)*	**42 500,46 €**	28 147 hab x 1,51 /hab *(Popu totale 2021)*	**42 501,97 €**
MAISON DE L'EMPLOI	MAISON EMPLOI	**140 000,00 €**		**140 000,00 €**
	PLIE	**9 360,00 €**		**9 360,00 €**
CLIC	7 913 habs + 60ans x 1,75	**13 847,00 €**	7 913 habs + 60ans x 1,75	**13 847,00 €**
CSI	Convention pluriannuelle2020-2023. Soutien au fonctionnement et pilotage	**168 864,00 €**		**170 000,00 €**
SOUS TOTAL COMPETENCE EMPLOI-SOLIDARITE		***374 571,46 €***		***375 708,97 €***
DOMAINE DE COMPETENCE : ENFANCE JEUNESSE				
EPCC (Ecole de musique)	Convention 2021-2023	**15 000,00 €**		**15 000,00 €**
Centre Socioculturel Intercommunal - Convention Pass'loisirs (mission confiée)		**0,00 €**	Convention en cours jusqu'en juin 2021 + projet de convention pluriannuelle dès juillet 2021	**20 000,00 €**
SOUS TOTAL COMPETENCE ENFANCE JEUNESSE		***15 000,00 €***		***35 000,00 €***

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le
ID : 029-242900793-20210324-CC372021-DE

CC372021_Annexe_PARTICIPATIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2020		EXERCICE 2021	
DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT				
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LEON (actions Volets Transverses"	Restant à charge du programme après subvention/2* % surface CLCL sur le Sage (22,18%) + restant à charge du programme après subvention/2* % population CLCL sur le Sage (19,51 %)	**28 454,00 €**	Restant à charge du programme "actions volets transverses" après subvention, réparti selon le prorata surface et population de chaque EPCI, convention signée 2020-2025	**23 996,00 €**
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LEON (animation SAGE, compétence transférée)		**compris dans le chiffre ci-dessus**	simple appel à participation correspondant au restant à charge après subvention réaprti entre EPCI selon proprata surface et population, pas de convention	**11 883,00 €**
SYNDICAT MIXTE DES EAUX DU BAS-LEON (convention délégation GEMA : participation aux programmes Volets Milieux Aquatiques Quillimadec, Aber Wrac'h et Flèche)	Restant à charge sur les programmes VMA Quillimadec, Aber Wrac'h et Flèche au prorata de la surface et de la population sur chaque bassin versant	**22 882,00 €**	Restant à charge des programmes VMA Quillimadec, Aber Wxrach' et Flèche après subvention, réparti selon le prorata surface et population de chaque EPCI, convention signée 2020-2025	**44 075,00 €**
AFAC AGROFORESTERIE		**55,00 €**		**55,00 €**
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		***51 391,00 €***		***80 009,00 €***
DOMAINE DE COMPETENCE : ENVIRONNEMENT - BUDGET ANNEXE DU SPED				
SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR L'ELIMINATION DES DECHETS	30 436 hab x 0,2512 € (pop. DGF 2019)	**7 645,52 €**	30 445 hab x 0,15 € (pop. DGF 2020)	**4 566,75 €**
SOUS TOTAL COMPETENCE ENVIRONNEMENT		***7 645,52 €***		***4 566,75 €***

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC372021-DE

CC372021_Annexe_PARTICIPATIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

BENEFICIAIRES	RAPPEL EXERCICE 2020		EXERCICE 2021	
DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE				
PAYS DE BREST INITIATIVE (PBI) Attribution de prêts à taux 0 pour la création et la reprise d'entreprises	28 146 hab x 0.20 € *(Popu. totale 2020)*	**5 629,20 €**	28147 hab x 0.20 € *(Popu. totale 2020)*	**5 629,40 €**
AGRICULTEURS DE BRETAGNE	28 146 hab x 0.10 € *(Popu. totale 2020)*	**2 814,60 €**	28 147 hab x 0.10 € *(Popu. totale 2021)*	**2 814,70 €**
SOUS TOTAL COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQU		***8 443,80 €***		***8 444,10 €***
DOMAINE DE COMPETENCE : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE				
PÔLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST	27 298 hab (popu. municip. INSEE 2014) = 43961.29 € + PCAET 5622 € + SIG 14935 € + THD 4708 € + PE 5080 € (planification énergétique - étude) + Conseil de dvpt 3667€	**77 973,00 €**	27 469 hab (popu. municip. INSEE 2014) = 43549,75 € + SIG 15871 € + THD 5165 € + PE 6835 € (actions +poste transition énergétique) + Conseil de dvpt 0€	**71 427,00 €**
ENERG'ENCE Agence Energie-Climat du Pays de Brest (convention triennale du 1/4/2019 au 31/3/2022)	2225€ adhésion college 2	**2 225,00 €**	2225€ adhésion college 2	**2 225,00 €**
ADEUPA AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET D'URBANISME PAYS DE BREST	27469 hab x 1 € (popu. municipale au 01/01/2020)	**27 469,00 €**	27 444 habx1€	**27 444,00 €**
ADIL AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (Convention de partenariat pour 2010, renouvelable tacitement)	28 248 hab x .0304 € *(popu.totale INSEE 2019)* accompagnement dispositif jeune ménage (PLH)	**8 587,39 €**		**8 587,00 €**
SOUS TOTAL COMPETENCE AMENAGEMENT DU TERRITOIR		***116 254,39 €***		***109 683,00 €***

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC372021-DE

CC372021_Annexe_PARTICIPATIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

DOMAINE DE COMPETENCE : DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

EPIC "Office de Tourisme Lesneven-Côte des Légendes"	Montant du transfert des charges	110 738,00 €	Montant du transfert des charges	110 738,00 €
	Fonctionnement	224 012,00 €	Fonctionnement	170 362,00 €
	Gestion du site de Meneham	132 250,00 €	Gestion du site de Meneham	165 320,00 €
	La Côte des Légendes Fabrique d'imaginaire	77 000,00 €	La Côte des Légendes Fabrique d'imaginaire	69 900,00 €
			Projet patrimoine	53 900,00 €
	Total OT	**544 000,00 €**		**570 220,00 €**
BREST TERRES OCEANES 3 missions : promotion de la destination Brest terres océanes, accompagnement des professionnels du tourisme, coordination et l'organisation de l'offre touristique		**30 241,00 €**		**30 241,00 €**
SOUS TOTAL COMPETENCE TOURISME		***574 241,00 €***		***600 461,00 €***
TOTAL GENERAL		**1 679 763,85 €**		**1 726 452,37 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC382021-DE

CC382021_Annexe_SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2020	DEMANDE 2021	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ECONOMIE						
CLCL	ABATTOIR	Subvention de soutien pur maintien de l'activité	45 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
LE FAOU	ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE	Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1 plafonné à 1000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
BREST	ADIE	Accompagnement des créateurs d'entreprises en situation de précarité par du micro-crédit et services associés Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
LESNEVEN LE FOLGOET	UNION COMMERCIALE DES COMMERCANTS ARTISANS DE LESNEVEN LE FOLGOET	Animation de noël principe une action par an sur la base de 50 € /adhérent dans la limite de 20 % du budget global HT - base 61 adhérents 2021	2 250 €	3 050 €	3 050 €	3 050 €
SOUS-TOTAL			**49 250 €**	**136 050 €**	**135 050 €**	**135 050 €**
COMPETENCE : ENFANCE-JEUNESSE						
Territoire CLCL	**Total territoire CLCL**		**254 800 €**	**269 800 €**	**269 800 €**	**269 800 €**
	Accès aux services pour tous - Accessibilité tarifaire	Enveloppe annuelle	80 000 €	95 000 €	Enveloppe maximum : la commission EJ attribuera les subventions aux différentes structures en fonction des critères qu'elle a établi et sur présentation des dossiers	95 000 €
	Soutien Jeunesse 10-17 ans	Enveloppe annuelle	33 500 €	33 500 €		33 500 €
	Subventions aux actions du territoire	Enveloppe annuelle	90 000 €	90 000 €		90 000 €
	Bourse à projets jeunes	Enveloppe annuelle	10 000 €	10 000 €		10 000 €
	Activités nautiques scolaires - Nautisme en côte des légende	Participation financière (2021-2024) sous forme d'une subvention maximale de 7€ par séance et par élève, plafonnée à 41 300 € par année civile	41 300 €	41 300 €		41 300 €
SOUS-TOTAL			**254 800 €**	**269 800 €**	**269 800 €**	**269 800 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC382021-DE

CC382021_Annexe_SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES

SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS et ORGANISMES

COMMUNE	ASSOCIATION	OBJET DE LA SUBVENTION	RAPPEL SUBV ATTRIBUEE 2020	DEMANDE 2021	Proposition de la commission compétente	Avis de la Commission Finances
COMPETENCE : ECONOMIE						
CLCL	ABATTOIR	Subvention de soutien pur maintien de l'activité	45 000 €	130 000 €	130 000 €	130 000 €
LE FAOU	ENTREPRENDRE AU FEMININ BRETAGNE	Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1 plafonné à 1000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
BREST	ADIE	Accompagnement des créateurs d'entreprises en situation de précarité par du micro-crédit et services associés Fonction des animations et accompagnements réalisés en N-1	1 000 €	2 000 €	1 000 €	1 000 €
LESNEVEN LE FOLGOET	UNION COMMERCIALE DES COMMERCANTS ARTISANS DE LESNEVEN LE FOLGOET	Animation de noël principe une action par an sur la base de 50 € /adhérent dans la limite de 20 % du budget global HT - base 61 adhérents 2021	2 250 €	3 050 €	3 050 €	3 050 €
SOUS-TOTAL			**49 250 €**	**136 050 €**	**135 050 €**	**135 050 €**
COMPETENCE : ENFANCE-JEUNESSE						
Territoire CLCL	**Total territoire CLCL**		**254 800 €**	**269 800 €**	**269 800 €**	**269 800 €**
	Accès aux services pour tous - Accessibilité tarifaire	Enveloppe annuelle	80 000 €	95 000 €	Enveloppe maximum : la commission EJ attribuera les subventions aux différentes structures en fonction des critères qu'elle a établi et sur présentation des dossiers	95 000 €
	Soutien Jeunesse 10-17 ans	Enveloppe annuelle	33 500 €	33 500 €		33 500 €
	Subventions aux actions du territoire	Enveloppe annuelle	90 000 €	90 000 €		90 000 €
	Bourse à projets jeunes	Enveloppe annuelle	10 000 €	10 000 €		10 000 €
	Activités nautiques scolaires - Nautisme en côte des légende	Participation financière (2021-2024) sous forme d'une subvention maximale de 7€ par séance et par élève, plafonnée à 41 300 € par année civile	41 300 €	41 300 €		41 300 €
SOUS-TOTAL			**254 800 €**	**269 800 €**	**269 800 €**	**269 800 €**

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le 06/04/2021
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

N° 119036

Entre

LE LOGIS BRETON - n° 000280530

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le 06/04/2021
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

CONTRAT DE PRÊT

Entre

LE LOGIS BRETON, SIREN n°: 375580701, sis(e) 58 RUE DE LA TERRE NOIRE BP 29 29334 QUIMPER CEDEX,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **LE LOGIS BRETON** » ou « **l'Emprunteur** »,

DE PREMIÈRE PART,

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sise 56 rue de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE DEUXIÈME PART,

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le 06/04/2021
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.8
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.9
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.12
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.14
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.15
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.15
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.15
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.16
ARTICLE 16	GARANTIES	P.18
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.19
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.22
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.22
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.22
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL	P.22
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.23
ANNEXE	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE	

L' ANNEXE EST UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Résidence Ti Laouen 2, Logement accompagné et Hébergement d'urgence, Acquisition - Amélioration de 14 logements et 14 places/lits situés 1, rue des Glénans 29260 LESNEVEN.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum d'un million sept-cent-cinquante-cinq mille trois-cent-trente-deux euros (1 755 332,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article **« Objet du Prêt »** et selon l'affectation suivante :

- PLAI, d'un montant d'un million sept-cent-cinquante-cinq mille trois-cent-trente-deux euros (1 755 332,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Les **« Autorisations »** désignent tout agrément, permis, certificat, autorisation, licence, approbation, notarisation ou enregistrement.

La **« Consolidation de la Ligne du Prêt »** désigne l'opération visant à additionner, au terme de la Phase de Mobilisation, l'ensemble des Versements effectués et le cas échéant, les intérêts capitalisés liés aux Versements. Elle intervient à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le **« Contrat »** désigne le présent Contrat de Prêt, son annexe et ses éventuels avenants.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

La **« Courbe de Taux de Swap Euribor »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Courbe de Taux de Swap Inflation »** désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg [ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés] ;qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La **« Date de Début de la Phase d'Amortissement »** correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnée, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les **« Dates d'Echéances »** correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La **« Date d'Effet »** du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulée(s) à l'Article **« Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat »** a (ont) été remplie(s).

La **« Date Limite de Mobilisation »** correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

Le **« Droit Environnemental »** désigne (i) la législation de l'Union Européenne (en ce compris ses principes généraux et usages), (ii) les lois et réglementations nationales, ainsi que (iii) tous traités internationaux applicables.

La **« Durée de la Ligne du Prêt »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase de Préfinancement »** est la durée comprise entre le premier jour du mois suivant la prise d'effet du Contrat et la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt.

La **« Durée totale du Prêt »** désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Echéance.

La **« Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt »** désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

La **« Garantie »** est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La **« Garantie publique »** désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'**« Index »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'**« Index Livret A »** désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°86-13 modifié du 14 mai 1986 du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Echéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Echéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel ; le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

L'**« Index de la Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué sur la phase de mobilisation en vue de déterminer le taux d'intérêt applicable sur cette phase.

Le « **Jour ouvré** » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La **« Ligne du Prêt »** désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et donne lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des Versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le **« Livret A »** désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La **« Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant à l'issue de la Phase de Mobilisation, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article **« Règlement des Echéances »**, et allant jusqu'à la dernière Date d'Echéance.

La **« Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement »** désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant à la Date Limite de Mobilisation de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

La **« Phase de Préfinancement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la période comprise entre le premier jour du mois suivant la Date d'Effet et sa Date Limite de Mobilisation.

Le **« Prêt »** désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article **« Prêt »**.

Le **« Prêt Locatif Aidé d'Intégration » (PLAI)** est défini à l'article R. 331-14 du Code de la construction et de l'habitation. Il est destiné à l'acquisition, la construction et l'aménagement de logements locatifs très sociaux.

La **« Révision »** consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La **« Double Révisabilité Limitée » (DL)** signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

Le **« Taux de Swap EURIBOR »** désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'Index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le **« Taux de Swap Inflation »** désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OATi, tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas) à l'aide des codes <FRSWI1 Index> à <FRSWI50 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La **« Valeur de Marché de la Ligne du Prêt »** désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :
- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index l'Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le **« Versement »** désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et l'annexe devront être retournés signés au Prêteur

- soit par courrier : le Contrat devra alors être dûment complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière page ;
- soit électroniquement via le site www.banquedesterritoires.fr si l'Emprunteur a opté pour la signature électronique : la signature sera alors apposée électroniquement sans qu'il soit besoin de parapher les pages.

Le contrat prendra effet à la date de réception du Contrat signé par l'ensemble des Parties et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du **02/05/2021** le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat.

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- que l'autorisation de prélèvement soit retournée au Prêteur signée par un représentant de l'Emprunteur habilité ;

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »** ;

- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article **« Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières »**, ne soit survenu ou susceptible de survenir ;

- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;

- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article **« Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt »** ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :
  - Garantie(s) conforme(s)

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur sera dans l'impossibilité de procéder au Versement des fonds à cette date.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article **« Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt »**, à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, un échéancier de Versements pour chaque Ligne du Prêt est proposé par le Prêteur à l'Emprunteur. Cet échéancier est positionné à la Date Limite de Mobilisation des fonds.

Le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'Effet et le dernier Versement doit intervenir avant la Date Limite de Mobilisation.

Il appartient à l'Emprunteur de s'assurer que l'échéancier de Versements correspond à l'opération financée ou de le modifier dans les conditions ci-après :
toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être :
- soit adressée par l'Emprunteur au Prêteur par lettre parvenue au moins dix (10) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement,
- soit réalisée par l'Emprunteur directement sur le site : www.banquedesterritoires.fr en respectant un délai de trois (3) Jours ouvrés entre la date de demande et la nouvelle date de réalisation du Versement souhaitée.

Le Prêteur se réserve le droit de requérir de l'Emprunteur les justificatifs de cette modification de l'échéancier.

A la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt, si la somme des Versements est inférieure au montant de la Ligne du Prêt, le montant de la Ligne du Prêt sera ramené au montant effectivement versé dans les conditions figurant à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

En cas de retard dans le déroulement de l'opération, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur l'accusé de réception transmis à l'Emprunteur à la prise d'effet du Contrat.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le 06/04/2021
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC				
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PLAI			
Enveloppe	-			
Identifiant de la Ligne du Prêt	5410915			
Montant de la Ligne du Prêt	1 755 332 €			
Commission d'instruction	0 €			
Durée de la période	Annuelle			
Taux de période	0,3 %			
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %			
Phase de préfinancement				
Durée du préfinancement	16 mois			
Index de préfinancement	Livret A			
Marge fixe sur index de préfinancement	- 0,2 %			
Taux d'intérêt du préfinancement	0,3 %			
Règlement des intérêts de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement			
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans			
Index[1]	Livret A			
Marge fixe sur index	- 0,2 %			
Taux d'intérêt[2]	0,3 %			
Périodicité	Annuelle			
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)			
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle			
Modalité de révision	DL			
Taux de progressivité de l'échéance	0 %			
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %			
Mode de calcul des intérêts	Equivalent			

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Phase d'amortissement (suite)				
Base de calcul des intérêts	30 / 360			

1 A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A)**.**
2 Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'Index de la Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le 06/04/2021
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

A l'exception des Lignes du Prêt dont la Phase de Préfinancement est indexée sur Euribor, l'Emprunteur a la faculté, pendant la Phase de Préfinancement et au plus tard deux mois avant la plus proche des deux dates entre la nouvelle date de fin de Phase de Préfinancement et la date initiale, de solliciter l'accord du Prêteur pour l'allongement ou la réduction de la Durée de la Phase de Préfinancement mentionnée ci-dessus.

Si cette nouvelle Durée de la Phase de Préfinancement s'inscrit dans la période de 3 à 24 mois indiquée dans l'acte de garantie, alors cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant.

Par ailleurs, la modification de la Durée de la Phase de Préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article **« Commissions »**.

L'Emprunteur reconnait que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;

- le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.

Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnait avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « **Garantie** ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Echéance de chaque Ligne du Prêt.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt et, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**, font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

PHASE DE PRÉFINANCEMENT

Le taux de l'Index retenu sera celui en vigueur deux (2) Jours ouvrés précédant la date de la Révision pour l'Index Euribor et à la date de la Révision pour les autres Index.

Le montant des intérêts de la Phase de Préfinancement est calculé en fonction, d'une part, du montant et des dates de Versements et, d'autre part, des taux d'intérêt successivement en vigueur pendant cette période.

Le taux d'Intérêt de la Phase de Préfinancement (IP) indiqué à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisé comme indiqué ci-dessus, est révisé à chaque variation de l'Index dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (IP') de la Ligne du Prêt est déterminé selon la formule : IP' = TP + MP

où TP désigne le taux de l'Index de préfinancement retenu à la date de Révision et MP la marge fixe sur Index de préfinancement prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

PHASE D'AMORTISSEMENT

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisabilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Echéance de la Ligne du Prêt, dans les conditions ci-après définies :

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : I' = T + M

où T désigne le taux de l'Index en vigueur à la date de Révision et M la marge fixe sur Index prévue à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** en vigueur à la Date d'Echéance de la Ligne du Prêt.

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : P' = (1+I') (1+P) / (1+I) - 1
Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

En tout état de cause, en Phase d'Amortissement ainsi qu'en Phase de Préfinancement éventuelle, le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif et le cas échéant sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Echéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

  $I = K \times [(1 + t)^{\text{"base de calcul"}} - 1]$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Si la Durée de la Phase de Préfinancement est inférieure à 12 mois, l'Emprunteur paie, dans les conditions définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et à la date d'exigibilité indiquée dans la mise en recouvrement adressée par le Prêteur, le montant des intérêts courus sur les Versements effectués pendant cette phase, arrêtés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Le capital de la Ligne du Prêt, dont les caractéristiques financières sont précisées à l'Article précité, est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur pendant la Phase de Préfinancement.

En outre, si la Durée de la Phase de Préfinancement est supérieure ou égale à 12 mois, l'Emprunteur a également la faculté d'opter pour le paiement des intérêts courus sur les Versements effectués pendant la Phase de Préfinancement et ce dans les conditions mentionnées ci-dessus. Cependant, il peut choisir la capitalisation desdits intérêts et ainsi consolider la Ligne du Prêt selon les caractéristiques financières précisées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ». Dans ce cas le capital de la Ligne du Prêt est constitué par la somme des Versements effectués à l'Emprunteur et des intérêts courus sur ces Versements durant cette phase.

Si le choix de l'Emprunteur s'est porté sur la capitalisation des intérêts, ce dernier a la possibilité de solliciter du Prêteur la modification de cette modalité de règlement des intérêts de préfinancement afin de les payer en fin de Phase de Préfinancement.

Aussi, l'Emprunteur devra faire part au Prêteur de sa volonté de modifier ladite modalité de paiement, au plus tard deux mois avant la fin de la Date de Début de la Phase d'Amortissement. Dès lors que la nouvelle modalité de paiement de ces intérêts est prévue dans l'acte de garantie, cette modification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un nouvel acte de garantie et sera formalisée sous la forme d'une lettre valant avenant. Par ailleurs, la modification de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement fera l'objet de la perception d'une commission de réaménagement dans les conditions prévues à l'Article « **Commissions** ».

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de chaque échéance seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « échéance prioritaire (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduit et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »** et **« Détermination des Taux »**.

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Echéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article **« Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt »**.

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation reçue par le Prêteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

L'Emprunteur sera redevable pour chaque Ligne du Prêt, en cas de modification de la Durée de la Phase de Préfinancement définie à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et/ou de la modalité de règlement des intérêts de préfinancement définie à l'Article « **Calcul et Paiement des intérêts** », d'une commission de réaménagement de cent euros (100 €) par Ligne du Prêt réaménagée.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

Ladite commission sera prélevée par le Prêteur après réception de la lettre valant avenant formalisant la ou les modifications et après prise en compte de la ou des nouvelles caractéristiques financières.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;

- qu'il a la capacité de conclure et signer le Contrat auquel il est Partie, ayant obtenu toutes les autorisations nécessaires à cet effet, ainsi que d'exécuter les obligations qui en découlent ;

- qu'il renonce expressément à bénéficier d'un délai de rétractation à compter de la conclusion du contrat ;

- qu'il a une parfaite connaissance et compréhension des caractéristiques financières et des conditions de remboursement du Prêt et qu'il reconnaît avoir obtenu de la part du Prêteur, en tant que de besoin, toutes les informations utiles et nécessaires ;

- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;

- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;

- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;

- qu'il n'a pas déposé de requête en vue de l'ouverture d'une procédure amiable le concernant ;

- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;

- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article **« Objet du Prêt »** du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;

- rembourser le Prêt aux Dates d'Echéances convenues ;

- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;

- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article **« Garanties »** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

- obtenir tous droits immobiliers, permis et Autorisations nécessaires, s'assurer et /ou faire en sorte que celles-ci nécessaires ou requises pour réaliser l'opération sont délivrées et maintenues en vigueur ;

- justifier du titre définitif conforme conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis et conserver, sauf accord préalable écrit du Prêteur, la propriété de tout ou partie significative des biens financés par le Prêt ;

- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;

- entretenir, réparer et renouveler les actifs utilisés dans le cadre de l'opération ;

- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'évènement) le Prêteur et obtenir son accord sur tout projet :

  - de transformation de son statut, ou de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
  - de modification relative à son actionnariat de référence et à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
  - de signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, et plus spécifiquement s'agissant des SA d'HLM au sens des dispositions de l'article L.422-2-1 du Code de la construction et de l'habitation ;

- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;

- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ou tout ratio financier que le Prêteur jugera utile d'obtenir ;

- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « **Objet du Prêt** », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;

- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;

- tenir des écritures comptables de toutes les transactions financières et dépenses faites dans le cadre de l'opération financée et conserver lesdits livres comptables ;

- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le 06/04/2021
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

- informer, le cas échéant, le Prêteur sans délai, de toute décision tendant à déférer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;

- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de l'ouverture d'une procédure amiable à sa demande ou de l'ouverture d'une procédure collective à son égard, ainsi que de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;

- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;

- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout évènement visé à l'article « **Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières** » ;

- informer le Prêteur dès qu'il en a connaissance, de tout évènement susceptible de retarder le démarrage de l'opération financée, d'en suspendre momentanément ou durablement voire d'en annuler la réalisation, ou d'en modifier le contenu ;

- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;

- à ne pas céder ou transférer tout ou partie de ses droits ou obligations au titre du présent Contrat sans l'autorisation expresse du Prêteur.

- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;

ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	CC COMMUNAUTE LESNEVEN COTE DES LEGENDES	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.
Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « **Calcul et Paiement des Intérêts** ».
Le remboursement anticipé partiel ou total du Prêt, qu'il soit volontaire ou obligatoire, donnera lieu, au règlement par l'Emprunteur d'une indemnité dont les modalités de calcul sont détaillées selon les différents cas, au sein du présent Article.
L'indemnité perçue par le Prêteur est destinée à compenser le préjudice financier résultant du remboursement anticipé du Prêt avant son terme, au regard de la spécificité de la ressource prêtée et de son replacement sur les marchés financiers.

L'Emprunteur reconnaît avoir été informé des conditions financières des remboursements anticipés et en accepte les dispositions.

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

En Phase de Préfinancement l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, pour chaque Ligne du Prêt, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels dès le premier Versement et pendant toute la Durée de la Phase de Préfinancement. Ces derniers sont pris en compte dès la Date de Début de la Phase d'Amortissement si le Versement effectif des fonds est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette date.

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont stipulées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Echéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté dans les écritures comptables de la Caisse des Dépôts au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « **Notifications** » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(doivent) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « **Notifications** », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** ».

Les remboursements anticipés volontaires effectués en cours de Phase de Préfinancement donnent lieu à perception d'une indemnité égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires en cours de Phase d'Amortissement.

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Echéance, ces derniers entraineront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;

- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;

- dévolution du bien financé à une personne non éligible au Prêt et/ou non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;

- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux ;

- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article **«Objet du Prêt»** du Contrat ;

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article **« Déclarations et Engagements de l'Emprunteur »**, ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :

  - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
  - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cesse(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;

- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;

- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition), de l'actionnaire de référence, du pacte d'actionnaires ou de la gouvernance de l'Emprunteur, n'ayant pas obtenu l'accord préalable du Prêteur ;

- nantissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entrainant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;

- le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.

A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroi de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;

- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1343-2 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « **Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt** » et, le cas échéant, à l'Article « **Commissions** ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS ET DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Prêt(s)) peuvent être effectuées soit par courriel soit via le site www.banquedesterritoires.fr par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou via le site indiqué ci-dessus l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

Par ailleurs, l'Emprunteur est avisé que les informations résultant de la législation et de la réglementation concernant les données personnelles, et notamment, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du Traitement des Données à caractère personnel et à la libre circulation de ces Données, applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le RGPD »), font l'objet d'une notice, consultable sur le site www.banquedesterritoires.fr/donnees-personnelles.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera soumis aux tribunaux compétents dans le ressort des juridictions du second degré de Paris.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

BANQUE des TERRITOIRES | Caisse des Dépôts GROUPE

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

DIRECTION REGIONALE BRETAGNE

afaq ISO 9001 Qualité

LE LOGIS BRETON

58 RUE DE LA TERRE NOIRE
BP 29
29334 QUIMPER CEDEX

à CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
DIRECTION REGIONALE BRETAGNE
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon
CS 36518
35065 Rennes cedex

CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

U097390, LE LOGIS BRETON

Objet : Contrat de Prêt n° 119036, Ligne du Prêt n° 5410915
Je confirme l'autorisation donnée à la Caisse des Dépôts de recouvrer les échéances, les commissions, les frais et accessoires, ainsi que les indemnités, pénalités et toutes autres sommes éventuellement dues au titre de la Ligne du Prêt visée en objet et ce, par prélèvement direct sur le compte référencé AGRIFRPP829/FR7612906501210509872600101 en vertu du mandat n° ??DPH2013319003731 en date du 15 novembre 2013.

Si vous souhaitez changer de domiciliation bancaire de recouvrement, nous vous invitons à nous retourner le relevé d'identité bancaire correspondant afin que nous puissions établir le cas échéant le mandat SEPA correspondant.

Caisse des dépôts et consignations
CTR D'AFF Sud 19 rue Châtillon - CS 36518 - 35065 Rennes cedex - Tél : 02 23 35 55 55
bretagne@caissedesdepots.fr
banquedesterritoires.fr | @BanqueDesTerr

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC392021-DE

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

Communauté Lesneven
Côte des Légendes
Kumuniezh Lesneven Aod ar Mojennoù

S T A T U T S

MARS 2021

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

S T A T U T S

- Vu la loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992 ;
- Vu la loi de renforcement et simplification de la coopération intercommunale n° 99-586 du 12 juillet 1999
- Vu la loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 04-809 du 13 août 2004
- Vu le code général des collectivités territoriales, ci-après dénommé le C.G.C.T.
- Vu le code général des impôts, ci-après dénommé le C.G.I.
- Vu l'arrêté n° 94/2485 en date 26 décembre 1994 de monsieur le préfet du Finistère portant création de la communauté de communes du Pays de Lesneven et de la Côte des Légendes
- Vu l'arrêté n° 95/1462 en date 21 décembre 1995 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2000-2101 en date 28 décembre 2000 de monsieur le préfet du Finistère portant éligibilité de la communauté de communes à la dotation globale de fonctionnement bonifiée
- Vu l'arrêté n° 2001-1843 en date du 22 novembre 2001 de monsieur le préfet du Finistère
- portant modification des statuts de la communauté de commun
- Vu l'arrêté n° 2003-1518 en date du 31 décembre 2003 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2005-0195 en date du 9 février 2005 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2006-0947 en date du 11 août 2006 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2009-1399 en date du 2 septembre 2009 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2010/1746 en date du 30 décembre 2010 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2011/660 en date du 18 mai 2011 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2013/309-099 en date du 5 novembre 2013 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2014/ 043-001en date du 12 février 2014 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2014/ 209-0001 en date du 28 juillet 2014 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n°2016/340-0002 en date de 05 décembre 2016 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2019276-0019 en date du 03 octobre 2019 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n°2019310-0001 du 6 novembre 2019 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n° 2020041-0001 du 10 février 2020 de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes
- Vu l'arrêté n°29-2021-01-18-004 du 18 janvier 2021 de de monsieur le préfet du Finistère portant modification des statuts de la communauté de communes

Il a été convenu ceci entre les communes de :

GOULVEN - GUISSÉNY - KERLOUAN - KERNILIS - KERNOUES - LANARVILY - LE FOLGOËT - LESNEVEN - PLOUDANIEL - PLOUIDER - PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES - SAINT-FRÉGANT - SAINT-MÉEN – TRÉGARANTEC :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

Les 14 communes exprimant leur volonté de s'unir au sein d'une Communauté de Communes, ont décidé d'approuver les statuts ci-dessous qui régiront le fonctionnement de la Communauté de Communes.

CECI CONVENU, IL A ÉTÉ PROPOSÉ LES STATUTS SUIVANTS :

DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET FONCTIONNEMENT

Article premier

Il est créé une Communauté de Communes composée des communes de GOULVEN - GUISSÉNY - KERLOUAN - KERNILIS - KERNOUËS - LANARVILY - LE FOLGOËT - LESNEVEN - PLOUDANIEL - PLOUIDER – PLOUNÉOUR-BRIGNOGAN-PLAGES- SAINT-FRÉGANT - SAINT-MÉEN - TRÉGARANTEC.

La Communauté de Communes prend le nom de :

COMMUNAUTÉ LESNEVEN CÔTE DES LÉGENDES

Article 2

Le siège de la Communauté de Communes est fixé au 12 Boulevard des Frères Lumière à LESNEVEN.
Toutefois, la Communauté de Communes peut se réunir et délibérer dans l'une ou l'autre des communes adhérentes sur proposition, soit du Président, soit du Bureau, soit du Conseil de communauté.

Article 3

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

Article 4

La Communauté de Communes a pour objet :

- D'associer les 14 communes citées à l'article 1 au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement ;
- D'étudier, de réaliser et d'exploiter, à la demande et pour le compte des communes, des services publics d'intérêt communautaire et plus généralement tous travaux et tous équipements collectifs ;
- D'exercer aux lieux et places des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences issues :
  - → de la Loi d'administration territoriale de la République n° 92-125 du 6 février 1992
  - → de la Loi de renforcement et simplification de la coopération intercommunale n° 99-586 du 12 juillet 1999
  - → de la Loi relative aux libertés et responsabilités locales n° 04-809 du 13 août 2004
  - → des vocations exercées par les S.I.VO.M. de la Région de LESNEVEN et celui de la CÔTE DES LÉGENDES et par des S.I.V.U.
  - → de la Loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové
  - → de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale

Article 5

A sa création, la Communauté de Communes s'est substituée, de plein droit :

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

- au S.I.VO.M. de la Région de LESNEVEN et à celui de la CÔTE DES LÉGENDES pour exercer l'ensemble des missions de celui-ci et notamment :
  - Environnement : collecte des déchets et gestion de la Déchetterie ;
  - Gestion de(s) zone(s) industrielle(s) intercommunale(s) ;
  - Action sociale en faveur de son personnel et de celui des collectivités adhérentes,
- au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Marché de la Viande de la Région de LESNEVEN
- au Syndicat intercommunal du Centre Socioculturel de la région de LESNEVEN
- au Syndicat Intercommunal de la Piscine de la Région de LESNEVEN

pour exercer l'ensemble des missions de ceux-ci.

Article 6

L'accord local prévu à l'article L5211-6-1 du CGDT ayant été validé par arrêté préfectoral n°2019 276-0019 du 3 octobre 2019, le conseil communautaire comptera 40 sièges à compter du renouvellement de l'assemblée en 2020. La répartition des sièges au sein du conseil communautaire sera la suivante :

Communes	Nombre de sièges
Lesneven	10
Ploudaniel	5
Le Folgoët	4
Kerlouan	3
Guissény	3
Plounéour-Brignogan-Plages	3
Plouider	3
Kernilis	2
Saint-Méen	2
Saint-Frégant	1
Kernouës	1
Trégarantec	1
Goulven	1
Lanarvily	1
Total	**40**

Article 7

Le Président et les Vice-présidents sont élus par le conseil communautaire parmi ses membres Le bureau est composé du président, de vice-présidents et d'autres membres.
Chaque commune y est représentée par un conseiller communautaire titulaire ou suppléant (pour les communes n'ayant qu'un conseiller titulaire).

Article 8

Les membres du Conseil Communautaire ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de leur mandat, dans les conditions déterminées par le Conseil de Communauté et dans le cadre de la réglementation en vigueur.
Une indemnité de fonction est attribuée au Président et aux Vice-Présidents, pour frais de représentation et de déplacement dans les limites fixées par la Loi.

Article 9

Le Conseil de Communauté décide de l'admission de nouvelles collectivités ou du retrait et des modifications aux présents statuts, dans les formes et selon les procédures prévues au code général des collectivités territoriales.
Il en est de même pour l'adhésion de la Communauté de Communes à un Syndicat Mixte ou à tout autre Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Article 10

Le Président est l'organe exécutif de la communauté. Il est chargé d'assurer l'exécution des délibérations du Conseil de Communauté. Il ordonne les dépenses, prescrit l'exécution des recettes, assure l'administration.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

Le Président intente et soutient les actions judiciaires, nomme le Personnel de la Communauté de Communes, passe les marchés, présente le budget et les comptes au Conseil de Communauté qui a seul qualité pour les voter et les approuver.
Il délègue certaines fonctions aux Vice-Présidents et éventuellement aux autres membres du Bureau de Communauté.

Article 11

Les règles de fonctionnement du Conseil de Communauté, les droits des élus au sein du Conseil, les modalités d'exercice de la démocratie locale au travers du Conseil de Communauté sont définies dans le règlement intérieur de la Communauté de Communes.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

COMPÉTENCES

Article 12

Pour remplir l'objet qui lui a été assigné à l'article 4 des présents statuts, la Communauté de Communes est titulaire, par la volonté de ses communes membres, et en leur lieu et place, des compétences suivantes, dont l'intérêt n'est pas détachable du développement, de l'aménagement ou de la politique de cohésion sociale de l'ensemble de son territoire.

COMPETENCES OBLIGATOIRES

Conformément à l'article L. 5214-16-I. du C.G.C.T, la Communauté de Communes exerce les compétences suivantes :

12-1 En matière de développement économique et touristique

12-1-1 Dans le domaine des zones d'activités

Aménagement, entretien, extension éventuelle et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire, et création de nouvelles zones d'activité.

12-1-2 Actions de développement économique

- La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- la réalisation d'études générales ou particulières
- l'accueil et l'assistance aux porteurs de projets
- l'observation et la veille économique
- la constitution de réserves foncières destinées à permettre un développement économique pérenne du territoire
- l'acquisition, l'aménagement, la gestion et la commercialisation de terrains pour la création des zones d'activité économique
- la construction sur les zones d'activité économique de bâtiments destinés à des entreprises industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques.
- L'acquisition en vue de leur gestion, réhabilitation ou requalification des propriétés bâties à vocation industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique dans le cadre d'une reprise liée au développement d'une activité économique sur le territoire communautaire.
- Exercice du droit de préemption urbain dans le périmètre desdites zones.
- Gestion et exploitation de l'abattoir public, et conservation et entretien des bâtiments correspondants

12-1-3 Dans le domaine du développement touristique

- L'élaboration et la mise en place d'une politique touristique en lien avec Brest Terres-Océanes
- Accueil et information des touristes, promotion touristique du territoire communautaire – Création et exploitation d'un office de tourisme communautaire
- Réalisation et mise à jour de la signalétique touristique dont l'utilité dépasse manifestement le cadre communal.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

12-2 En matière d'aménagement de l'espace communautaire

12-2-1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur

- Élaboration et suivi du schéma de cohérence territoriale du Pays de Brest et du ou des schémas de secteur situés en partie ou en totalité sur le territoire communautaire.
- Numérisation du plan cadastral des communes membres, assemblage et maintien à jour de ces 15 plans cadastraux informatisés.
- Elaboration d'un système d'information géographique en lien avec les communes membres et en collaboration avec le Pays de Brest.
- Zones d'aménagement concerté
- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

12-3 Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

Aménagement, gestion et entretien de l'aire permanente et d'aires temporaires estivales.

12-4 Élimination et valorisation des déchets des ménages et des déchets assimilés

- collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Étude et mise en œuvre de collectes sélectives pour la valorisation des déchets ménagers.
- Réalisation et gestion de déchetteries, de plates-formes de traitement de déchets verts et de centre de stockage des déchets ultimes de classe 3.

12-5 Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations –GEMAPI

Items précisés à l'art. L211-7 code environnement :

- Item 1°: Aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique.
  (Aménagement pour préserver, réguler ou restaurer les caractères hydrologiques ou géomorphologiques des cours d'eau)
- Item 2°: Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- Item 5°: Défense contre les inondations et contre la mer
- Item 8° : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

12-6 Assainissement

Mise en place et exploitation d'un service public d'assainissement collectif et non collectif

12-7 Eau

Mise en place et exploitation d'un service public eau potable

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L 5214-16-II. du C.G.C.T, la communauté de communes exerce les compétences optionnelles dans les domaines suivants :

12-8 Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire

Sont déclarées d'intérêt communautaire les voiries suivantes :

- Lanarvily : Voie communale n°1 depuis l'extrémité du revêtement en béton désactivé de la chaussée face à la mairie jusqu'à la route départementale n°38, soit une longueur de 2 140 m.
- Saint-Frégant : Voie communale n°4 depuis la fin de l'aménagement du bourg (carrefour de Kéravézan : VC5) jusqu'à la route départementale n°32, soit une longueur de 2 520 mètres.
- Trégarantec : Voie communale n° 2 de Kérilis-Vian jusqu'à la route départementale n° 32, soit longueur de 1 040 mètres.
- Guissény : Portions de la voie communale n° 3 et de la voie communale n° 63 permettant l'accès à la plate-forme de dépôt de déchets verts de Kergoniou depuis la RD 32, soit une longueur de 960 mètres
- Ploudaniel : Portion de la voie communale n°6 reliant la voie de contournement du bourg à la zone d'activités économiques du groupe EVEN à Traon-Bihan, soit une longueur de 2 700 mètres.

12-9 Politique du logement et du cadre de vie

La définition et l'animation du Programme Local de l'Habitat ainsi que toutes les actions et opérations associées.

12-10 Équipements sportifs, culturels et socio-économiques d'intérêt communautaire

Sont déclarés d'intérêt communautaire :

- Le pôle aquatique intercommunautaire Abers Lesneven, équipement sportif et ludique en Lesneven
- L'espace multifonctions de Kerjézéquel en Lesneven
- L'espace « Kermaria » en le Folgoët,
- Le centre socioculturel en Lesneven
- L'aménagement, l'entretien et la gestion des équipements ci-dessus
- Le centre de secours et d'incendie en Lesneven

12-11 Centre intercommunal d'action sociale

Les compétences du centre intercommunal d'action sociale sont les suivantes :

- Gestion et animation de l'épicerie solidaire
- Gestion des logements temporaires et participation au dispositif départemental
- Evaluation des besoins sociaux de la population
- Formation de ses membres
- Représentation de la communauté de communes dans le domaine de compétence du CIAS

12-12 Protection de l'environnement

❖ Cycle de l'eau : Gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Ces compétences sont mentionnées dans 4 autres items de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 6° : la lutte contre la pollution
- Item 7° : La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines
- Item 11° : la mise ne place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques
- Item 12° : L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».

❖ Participation à des actions de sensibilisation à la protection de l'environnement.

12-13 Création et gestion d'une maison de services au public multi-sites

Elle regroupera plusieurs services de proximité afin de faciliter l'accessibilité des services au public.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

12-14 Domaine touristique

Création et mise en valeur de sentiers de randonnée fédérateurs des sentiers communaux, de véloroutes et voies vertes.

12-15 Cohésion sociale

Par ces compétences, la CLCL participe au mieux vivre ensemble sur le territoire (transversalité des politiques, mobilisation des acteurs locaux).

12-15-1 : Politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse

Développer et mettre en œuvre une politique ambitieuse et concertée en partenariat avec l'Etat, la Caisse d'allocations familiales, le centre socioculturel intercommunal du pays de Lesneven et de la Côte des Légendes et tout autre partenaire institutionnel ou associatif au travers des axes suivants :

- Créer, initier, expérimenter et mener des actions d'animations dans le domaine de l'enfance et de la jeunesse.
- Coordonner la politique « enfance – jeunesse » sur le territoire communautaire en soutenant et accompagnant les communes membres et les associations lorsqu'elles agissent dans ce domaine.
- Mettre en place et piloter l'observatoire de l'enfance et de la jeunesse du territoire communautaire
- Assurer la maîtrise d'ouvrage du contrat « enfance - jeunesse » et de tout autre contrat visant à mettre en œuvre une politique nationale en faveur de l'enfance et de la jeunesse sur le ressort de la communauté de communes.

12-15-2 : Emploi-Insertion

- Participer à l'accompagnement des personnes en recherche d'emploi dans leurs démarches, notamment au travers du cofinancement de la Maison de l'emploi de Lesneven.

12-15-3 : Gérontologie

Participer à la politique de non délocalisation et de maintien à domicile des personnes âgées.

12-15-4 : Prévention de la délinquance

Animer et coordonner les actions relatives aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

12-15-5 : Santé

Un contrat de local de santé : pour une vision globale de la santé et un levier de réduction des inégalités sociales et territoriales de santé

12-16 Mobilité

La compétence est relative à l'organisation de la mobilité, en application de l'article L 1231-1-1 du code des transports.
La Communauté Lesneven Côte des Légendes est autorité organisatrice de la mobilité.

12-17 Domaine du sport

- Participer à la promotion des activités sportives des jeunes
- Participer à la promotion des manifestations sportives et du sport de haut niveau
- Participer à la promotion des activités nautiques scolaires.

12-18 Domaine de la culture et du patrimoine

- Faciliter l'accès et la sensibilisation à la culture sur tout le territoire communautaire
- Participer à la promotion des manifestations culturelles et de l'identité du territoire et du patrimoine.

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le **06/04/2021**
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

12-19 Infrastructures de réseaux de communication électroniques

- L'établissement d'infrastructures de réseaux de communications électroniques au sens du 3° et du 15° de l'article L.32 du Code des postes et communications électroniques,
- L'acquisition des droits d'usage à cette fin et l'achat des infrastructures ou réseaux existants,
- La mise à disposition de telles infrastructures ou réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,
- L'exploitation de ces infrastructures et réseaux de communications électroniques,
- La fourniture de services de communications électroniques aux utilisateurs finals, après avoir constaté une insuffisance d'initiatives privées dans les conditions prévues par l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

12-20 Technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique

Contribution au développement de l'usage des technologies de l'information et de la communication et de l'administration électronique sur le territoire, notamment par l'adhésion au Syndicat mixte « Mégalis Bretagne »

12-21 Relations internes et externes de la communauté de communes

Dans l'exercice de l'ensemble de ses compétences, la Communauté de Communes se substituera aux Communes membres et aux structures intercommunales de son territoire pour nouer des relations avec les Communautés de Communes voisines et avec le Pays de Brest.

D'une manière générale, la communauté est compétente pour assurer la promotion de son territoire et pour mener toute réflexion et études devant permettre, le cas échéant, d'analyser une modification de ses compétences.

12-22 Financement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours au 1er janvier 2021

Envoyé en préfecture le 02/04/2021
Reçu en préfecture le 02/04/2021
Affiché le 06/04/2021
ID : 029-242900793-20210324-CC402021-DE

Article 13

Les règles de la comptabilité des Communes s'appliquent à la comptabilité de la Communauté de Communes.
Les fonctions de Receveur de la Communauté sont exercées par le Trésorier de LESNEVEN.

Article 14

Le budget communautaire comprend :

A) EN RECETTES

- → Le produit de la contribution foncière des entreprises, de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises et autres taxes associées
- → Le produit de la taxe d'habitation (part communautaire) et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (part communautaire)
- → La facturation aux communes des prestations de services
- → Le revenu des biens meubles ou immeubles de la Communauté de Communes et le produit de leur vente
- → Les subventions de l'État, de la Région, du Département et des Communes, ainsi que de la Communauté Européenne, et de tout autre cofinanceur
- → Le produit des dons et legs
- → Le Produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés
- → L'attribution de compensation prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies* C du C.G.I.
- → Le Produit des emprunts.
- → Des fonds de concours peuvent être reçus des communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communautaire
- → Le fonds de compensation de la TVA
- → Toutes autres recettes liées à l'exercice des compétences communautaires.

B) EN DÉPENSES

- → Les frais d'administration de la Communauté de Communes (dépenses de personnel et de matériel) ;
- → Les dépenses résultant des activités propres à la Communauté de Communes telles qu'elles peuvent résulter des dispositions de l'article 4 ci-dessus
- → L'attribution de compensation prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies* C du C.G.I.
- → La dotation de solidarité communautaire prévue par l'article 86 de la loi du 12 juillet 1999 et codifiées à l'article 1609 *nonies* C du C.G.I.
- → Des fonds de concours peuvent être attribués aux communes membres pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement communal ou intercommunal

Le Conseil de Communauté devra, par délibération :

- ↳ constituer préalablement à tout engagement de ces dépenses, les ressources nécessaires à leur paiement ;
- ↳ fixer le taux d'imposition, le tarif de la taxe de séjour et les tarifs ou redevances pour les services rendus.

Article 15

Toutes dispositions non prévues aux présents statuts, toutes modifications des conditions initiales de fonctionnement, toutes extensions de compétence seront réglées conformément aux dispositions de la première et de la cinquième partie du code général des collectivités territoriales.